

L'an deux mil quatorze et sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Maire.

**Présents** : Messieurs DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, KUNG Jean-Marc, LIBERA Robin, BLETON Alain, DIAFERIA Jean-Charles, BLANQUAERT Jean-Luc, LAPOUGE Gérard, Mesdames ŒILLET Sandrine, ROUX Chrystelle, GOUIDMI Linda, GANDOLFE Christine, KEBAILI Caroline, GARCIA Chrystel.

**Pouvoir** : Madame PRAT Jennifer donne pouvoir à Monsieur DUPONT Gilbert.

---

---

## **ORDRE DU JOUR**

---

- Lecture de la charte des élus
- Formation des commissions municipales
- Formation de la commission d'appel d'offres
- Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans
- Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès des syndicats
- Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
- Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
- Délégations du conseil municipal à Mr Le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- Questions diverses

-----

### **FORMATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

#### RELATION AVEC LE PERSONNEL

Président : M. Gilbert DUPONT

Membres : M. BOUDINET / DIAFERIA ; Mme PRAT

#### FINANCES

Président : M. Gilbert DUPONT

Membres : Mme GOUIDMI ; Mrs LIBERA / BLANQUAERT

#### TRAVAUX

Président : M. Gilbert DUPONT

Membres : Mrs BLETON / BLANQUAERT / KUNG / DIAFERIA / LIBERA / LAPOUGE ; Mme GANDOLFE

#### URBANISME

Président : M. Gilbert DUPONT

Membres : Mrs BLETON / LAPOUGE ; Mme KEBAILI

#### AFFAIRES SCOLAIRES

Président : M. Gilbert DUPONT

Membres : Mmes GANDOLFE / ROUX / GARCIA / GOUIDMI

#### SPORTS ET ANIMATIONS

Président : M. Gilbert DUPONT

Membres : Mmes KEBAILI / ROUX / ŒILLET / GANDOLFE / PRAT / GARCIA ; M. DIAFERIA.

#### BIBLIOTHEQUE ET MUSEE

Président : M. Gilbert DUPONT

Membres : Mrs BOUDINET / LIBERA / KUNG ; Mmes GOUIDMI / ŒILLET

#### SECURITE

Président : M. Gilbert DUPONT

Membres : Mrs BOUDINET / KUNG ; Mme KEBAILI

#### JOURNAL MUNICIPAL

Président : M. Gilbert DUPONT

Membres : Mmes KEBAILI / GANDOLFE / ROUX / ŒILLET / GOUIDMI

#### RELATION AVEC LES ENTREPRISES :

Président : M. Gilbert DUPONT

Membres : Mmes GOUIDMI / GARCIA / KEBAILI

## **FORMATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Titulaires : Mrs BOUDINET / BLANQUAERT / BLETON

Suppléants : Mmes KEBÄÏLI / GOUIDMI / PRAT

-----

## **DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire expose au conseil Municipal qu'en application de l'article 7 du décret n°D 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre de membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 14 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, parmi des personnes non membres du conseil municipal. Le Maire de la Commune est, de droit, président du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de fixer à 14 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

-----

## **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S :**

Le Maire expose que, conformément au décret n°562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S sont élus par le Conseil Municipal, soit 14 membres. Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète, les sièges étant attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

**Au terme du vote, ont été élus :**

- M. Guy BOUDINET
  - Mme Caroline KEBÄÏLI
  - M. Alain BLETON
  - Mme Sandrine ŒILLET
  - Mme Chrystelle ROUX
  - M. DIAFERIA Jean-Charles
  - Mme Christine GANDOLFE
- 

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SACO**

- Membres titulaires : Mrs BOUDINET / BLETON
  - Membres suppléants : M. LIBERA / Mme PRAT
- 

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'AADPA.**

Membres titulaires : Mmes PRAT / ROUX

Représentant du CCAS : M. BOUDINET

-----

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE ISERE, DRAC, ROMANCHE.**

Membre titulaire : Mme. Chrystelle ROUX

Membre suppléant : Mme. Jennifer PRAT

-----

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE RIVIERE ROMANCHE.**

Membre titulaire : M. Guy BOUDINET

Membre suppléant : M. Alain BLETON

-----

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT COMMERCIAL.**

M. Guy BOUDINET

Mme Caroline KEBÄÏLI

### **DESIGNATION D' UN CORRESPONDANT DEFENSE.**

M. Jean-Charles DIAFERIA comme correspondant défense de la Commune

-----

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'ISERE AMENAGEMENT**

-**DESIGNE** M Gilbert DUPONT pour représenter la collectivité aux assemblées générales d'actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions.

- **DESIGNE** M Alain BLETON en qualité de Titulaire pour représenter la collectivité aux assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement. Il sera le garant du contrôle analogue de notre collectivité sur Isère Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts.

Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

- **DESIGNE** M. Robin LIBERA en qualité de suppléant pour attester du contrôle analogue.

-----

### **DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI).**

**DESIGNE** M. LAPOUGE Gérard délégué titulaire et M. Jean-Marc KUNG délégué suppléant du conseil municipal au sein du SEDI.

-----

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE.**

Représentant : M. Robin LIBERA

-----

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYMBHI.**

Représentants : Mmes KEBAILI / GANDOLFE.

-----

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SYNDICAT MOYENNE ROMANCHE.**

Membres titulaires : M. BLETON ; Mme GANDOLFE

Membres suppléants : Mme PRAT ; M. DIARFERIA

-----

### **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le Maire les délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CHARGE** par délégation et pour la durée de son mandat, Monsieur le Maire :

#### **Article 1**

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées pour les services publics communaux

#### **Article 2**

De fixer les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite des délibérations du Conseil Municipal instituant ces droits, tarifs et redevances.

#### **Article 3**

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

#### **Article 4**

De décider de la conclusion et de la décision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et notamment de passer les actes portant occupation du domaine public.

#### **Article 5**

De passer les contrats d'assurances.

**Article 6**

De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**Article 7**

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Article 8**

D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge.

**Article 9**

De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

**Article 10**

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

**Article 11**

De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

**Article 12**

De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**Article 13**

De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme.

**Article 14**

D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

**Article 15**

D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, à cet effet :

- D'engager toutes actions que la Commune soit demanderesse ou défenderesse devant toutes les juridictions,
- De constituer avocat à cet effet,
- De former tout recours, opposition, appel et pourvoi en cassation devant les juridictions compétentes,
- De se désister de toute instance devant toute juridiction.

**COMPLETE**, conformément à la possibilité prévue à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Monsieur le premier Adjoint, au titre de la suppléance prévue à l'article L. 2122-17 du même Code, de même qu'en cas d'urgence, pour les points susvisés.

**PREND** acte que par application de l'article L. 2122-23, Monsieur le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations.

-----

**DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE DE LANCER ET ATTRIBUER AU MIEUX DISANT LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de lui accorder une délégation permanente pour lancer et attribuer au mieux disant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCORDE** la délégation permanente au Maire de lancer et d'attribuer au mieux disant les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ; 13 oui / 1 abstention.

-----

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SAISONNIERS OU OCCASIONNELS**

(En application de l'article 3-2eme alinéa de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire explique que vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa, considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents non titulaires à titre saisonnier ou occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois pour un agent saisonnier et de 3 mois maximum renouvelable une fois exceptionnellement pour un agent occasionnel. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi

que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

---

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal peut allouer une indemnité de fonction au Maire et à ses adjoints. Il ajoute que le montant maximum de ses indemnités est fixé et révisé par décret ministériel et propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des barèmes d'indemnités fixés par décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010

#### **- DECIDE D'ALLOUER**

- Au Maire une indemnité mensuelle correspondant à 100 % du montant maximum fixé par décret (43 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique) (11 oui – 2 non)
- Au premier adjoint une indemnité mensuelle correspondant à 100 % du montant maximum fixé par décret (16.5 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique), à l'unanimité
- Aux deux autres adjoints une indemnité mensuelle correspondant à 100 % du montant maximum alloué aux adjoints, à l'unanimité

#### **- DIT**

Que le paiement de ces indemnités sera versé trimestriellement. Un rappel sera effectué du 28 au 31 mars 2014 (date d'élection du Maire et ses Adjoints).

Que ces indemnités seront revalorisées conformément aux textes en vigueur.

---

### **TRAVAUX ET LOGEMENTS**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de nombreux logements mis en location. Il est de coutume qu'une exonération de loyers soit pratiquée en échange de travaux d'amélioration du logement réalisé par les locataires en accord avec la mairie. Ces travaux réalisés par le locataire permettent d'une part de maintenir en bon état les logements et de réaliser des économies. En effet, lorsqu'il s'agit de petits travaux de rénovations il est plus judicieux de les faire réaliser par le locataire en échange de la gratuité de loyers que de faire intervenir une entreprise.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à accordé des exonérations de loyers en échange de travaux pour une durée maximale d'un trimestre.

Dans le cas où il faudrait allonger cette durée pour des travaux plus important donc plus couteux, l'étude du dossier sera proposée au Conseil Municipal qui prendra une délibération au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à accorder des exonérations de loyers dans la limite d'un trimestre en échange de travaux de rénovations.